



TARIFS 2020 – 2021

PRIMAIRE

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)

(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2020 et au plus tard le 1^{er} novembre 2020)

CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION FAMILIALE	FRAIS ANNEXES	COTISATION DIOCÉSAINE	ACTIVITES COMPLEMENTAIRES *	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
A	Jusqu'à 900 €	31,00 €	14,00 €	6,00 €	4,50 €	55,50 €	555,00 €
B	De 901 € à 1 400 €	39,00 €	14,00 €	6,00 €	4,50 €	63,50 €	635,00 €
C	Au-delà de 1 400 €	47,50 €	14,00 €	6,00 €	4,50 €	72,00 €	720,00 €

* **Activités complémentaires** : sorties pédagogiques, activités sportives ou culturelles, sorties de fin d'année (hors voyages de fin d'année en CM).

Une aide de l'A.P.E.L. peut suppléer à cette cotisation sur simple demande.

PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Restauration (le ticket)	5,65 €	5,95 €
Étude surveillée (par jour)		2,20 €
Garderie (par jour)	2,20 €	2,20 €
Assurance scolaire (montant susceptible d'être modifié au 1 ^{er} septembre)	9,05 €	9,05 €

RÉDUCTIONS

- CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

Une réduction de 50 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

- RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2^{ème} enfant inscrit

Une réduction de 30 % est consentie pour le 3^{ème} enfant inscrit

COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

23 € pour l'année et par famille

(Montant susceptible d'être modifié au 1^{er} septembre)

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2020 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.

MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription ou réinscription : un chèque d'arrhes de **60 €**

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

- **Soit en un seul versement** : à réception de la facture, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de : **OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE** (prière de découper le papillon situé en bas et à gauche de votre facture et de le coller au dos de votre chèque)
- **Soit en 3 versements** : par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : **OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE** (à réception de la facture, le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars)
- **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, par prélèvement automatique de **Octobre à Juin**.
- **Soit en espèces ou chèques** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil**. (Un reçu vous sera remis pour les espèces).
Montant maximum légal : 1000 € par versement.

Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000€, par versement est à déclarer au TRACFIN

Ensemble Scolaire Saint-Joseph 17, avenue du Mont Mouchet 63170 AUBIERE

accueil.stjoseph@fenelon63.fr

Tél : 04 73 26 03 33 - Fax : 04 73 27 79 51